



Appel à projets du conseil départemental de la mayenne « accompagnement spécifique parcours social »

1. Contexte/constats

Le dispositif du Revenu de solidarité active (RSA) prévoit que le Conseil départemental oriente les allocataires, soit vers un parcours emploi, soit vers un parcours social, afin qu'ils puissent être accompagnés par un référent dans leurs démarches dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

Cet accompagnement définit les besoins prioritaires du public et mobilise les moyens à mettre en œuvre pour construire progressivement et avec cohérence le parcours d'insertion.

Lorsqu'apparaissent des difficultés relatives notamment aux conditions de logement, de santé ou encore de garde d'enfant, il peut être nécessaire de proposer une intervention spécifique et renforcée, faisant appel à une expertise et à des modalités d'intervention adaptées aux problématiques repérées.

Depuis 2016, un nombre important de publics orientés social ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique, cumulaient au minimum deux freins périphériques à l'insertion professionnelle, concernant majoritairement les problématiques de santé, de mobilité, de vie sociale et administrative.

C'est pourquoi, au regard des besoins importants d'une partie des publics bénéficiaires du RSA relevant du parcours social, le Conseil départemental souhaite engager et consolider, dans le lancement du présent appel à projets, une action permettant, au travers d'un accompagnement avec des ressources dédiées et une méthodologie adaptée (rencontres en proximité, fréquence des rendez-vous, contenu ciblé...), de lever les freins et faciliter le passage du parcours social vers le parcours socioprofessionnel proposé par le Service territorial d'insertion et/ ou faciliter les démarches vers un parcours santé ou une reconnaissance TH.

Cet appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen au titre du plan de relance européen REACT-EU ou de la future période de programmation FSE+ 2021-2027, dont les modalités de mise en œuvre sont inconnues à la date de publication de l'appel à projets.

2. Objectifs de l'action

L'objectif du dispositif « Accompagnement spécifique parcours social » vise à proposer un accompagnement renforcé aux BRSA présentant des freins multiples et engager, à terme, des démarches de recherche d'emploi pour favoriser la reprise d'une activité professionnelle.

Les candidats à l'appel à projets proposent une réponse détaillée basée sur les deux niveaux d'intervention suivants :

1- Un accompagnement renforcé de proximité (ARP)

Les objectifs opérationnels recherchés :

- Proposer un accompagnement renforcé qui favorise un accompagnement physique y compris à domicile et une régularité dans le suivi des démarches,
- Contribuer à la mise en œuvre de réponses adaptées pour faire progresser la personne dans son parcours,
- Favoriser la reprise de confiance et la capacité à se projeter dans un projet professionnel,
- Faciliter et accélérer l'orientation vers le parcours socioprofessionnel du Service territorial d'Insertion.

2- Un diagnostic personnalisé

Les objectifs opérationnels recherchés :

- Approfondir le diagnostic individuel de départ
- Proposer des préconisations en termes de recherches de solutions : transmissions d'éléments objectifs et définition d'un plan d'actions adapté.

3. Contenu et modalités de mise en œuvre

1- Un accompagnement renforcé de proximité (ARP)

Le positionnement sur ce dispositif spécifique d'accompagnement sera réalisé par les référents des bénéficiaires du RSA et après validation du responsable territorial d'insertion ou par la plateforme d'orientation pour les nouveaux entrants au RSA dès lors que la personne correspond aux critères du public cible.

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental de la Mayenne confie à l'opérateur retenu, conformément à l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles et après ouverture des droits au RSA, la mission de référent unique des bénéficiaires qui lui sont orientés dans le cadre d'un parcours social, socioprofessionnel et emploi.

Les candidats présentent un projet en précisant les éléments suivants :

- la sélection du public ;
- l'accueil du public ;
- l'élaboration de diagnostics de départ ;
- les liens avec les référents et les outils mis en place ;
- les modalités d'accompagnement : pédagogie mobilisée (mode d'intervention individuelle/collective/physique, fréquence, durée, mise en place d'une feuille de route, procédures d'évaluation), prise en compte du contrat d'engagements réciproques (CER), formalisation des bilans... ;
- les modalités de suivi du public et les suites de parcours ;
- la coordination du dispositif sur l'ensemble des zones à couvrir et l'harmonisation des méthodes de travail des intervenants : outils d'évaluation de l'action,....
- Les critères et les modalités de sortie du dispositif

Les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention qui prenne en compte les besoins des territoires (adaptation offres/besoins).

L'opérateur doit prendre en considération les problèmes de mobilité des usagers et envisager, ponctuellement, des modalités d'intervention à domicile.

L'opérateur pourra être hébergé au sein des centres départementaux et des antennes solidarité du Conseil départemental

2- Diagnostic personnalisé

Le diagnostic personnalisé permet d'établir un état des lieux précis de la situation.

Les candidats présentent un projet en détaillant les éléments suivants :

- l'accueil du public ;
- la pédagogie mobilisée : organisation, délai, temps estimé, lieu de rencontre, ... ;
- les outils mis en place : grille de diagnostic, bilan de restitution,....

Le positionnement sur cet outil de diagnostic est réalisé par les équipes pluridisciplinaires RSA (commissions RSA), le responsable territorial d'insertion et/ou par le référent de parcours insertion du Conseil départemental de la Mayenne.

4. Public cible

Accompagnement renforcé de proximité (environ 300 personnes/an en file active soit 50 par portefeuille)

Bénéficiaires du RSA, personne seule ou en couple mais sans enfants, orientés sur un parcours social par la plateforme d'orientation ou en parcours et réorientés sur un parcours social, soumis à l'obligation d'accompagnement, qui ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour réaliser seuls leurs démarches en vue d'une reprise d'emploi.

Diagnostic personnalisé (environ 20 par an)

Bénéficiaires du RSA, en cours d'orientation ou orientés sur un parcours social ou socioprofessionnel et à la marge en parcours emploi, dont la situation demande une évaluation plus approfondie de leurs besoins ou engagés dans un parcours qui ne progresse plus du fait d'un environnement complexe.

5. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

La durée du présent appel à projets est susceptible d'être prolongée sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027.

6. Aire géographique concernée

L'ensemble du département de la Mayenne.

Cinq zones différentes sont identifiées pour couvrir l'ensemble des besoins du département :

- Zone d'action médico-sociale de Laval Est :
 - Centre départemental de la solidarité Saint Nicolas ;
 - Antenne solidarité Les Pommeraies.
- Zone d'action médico-sociale de Laval Ouest :
 - Centre départemental de la solidarité Ambroise Paré ;
 - Antenne solidarité Saint Berthevin.
- Zone d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Mayenne ;

- Antenne solidarité Ernée ;
- Antenne solidarité Gorron.
- Zone d'action médico-sociale des Coëvrons et du Mont des avaloirs :
 - Centre départemental de la solidarité Evron ;
 - Antenne solidarité Villaines-la-Juhel.
- Zone d'action médico-sociale du Sud Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Château-Gontier ;
 - Antenne solidarité Grez-en-Bouère ;
 - Antenne solidarité Craon.

7. Montant du financement

Une enveloppe maximale de 275 000 € pour la durée pré-citée est consacrée à la mise en œuvre de ce projet sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027.

8. Critères d'évaluation des réponses

Les candidats doivent présenter les éléments suivants :

- un dossier principal avec le détail du projet,
- un plan de financement sur les 6 mois d'exécution,
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation,
- les outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les capacités techniques et financières des porteurs de projet seront évaluées en fonction de :

- une expérience significative dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion ;
- une capacité à travailler en partenariat ;
- une connaissance du territoire mayennais : acteurs socio-économiques, outils d'insertion, marché de l'emploi... ;
- une bonne connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne ;
- les compétences en ingénierie de parcours d'insertion.
- la cohérence du projet global (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- la mobilisation des moyens nécessaires pour toucher l'ensemble du territoire mayennais ;
- la simplicité de mise en œuvre ;
- la corrélation entre le montant de l'opération et la qualité du projet ;
- la prise en compte des priorités transversales ;
- La mise en œuvre d'une évaluation pertinente de l'opération ;

9. Obligations liées à un cofinancement européen

Sous réserve des modalités de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la programmation FSE+ 2021-2027 :

- l'opérateur retenu devra conserver les pièces justifiant l'éligibilité des participants au dispositif ainsi que les pièces justifiant la réalisation de l'opération

- l'opérateur retenu devra effectuer une collecte des données relatives aux participants à l'entrée et à la sortie du dispositif
- l'opérateur retenu devra veiller à effectuer un suivi du temps passé par les salariés sur l'opération conforme aux exigences liées aux crédits européens et devra fournir :
 - Pour les personnels affectés, à 100 % de leur temps de travail, à l'opération concernée, des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet.
 - Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération :
 12. des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail.
 - Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé devront être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.
- L'opérateur retenu devra faire apparaître les logos européens sur les documents liés à la présente opération (*se rapprocher du Conseil départemental pour obtenir les logos*)

10. Règlement général sur la protection des données

L'attention de l'opérateur qui sera retenu est attirée sur le fait qu'il aura statut de sous-traitant au sens de l'article 4-8) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, l'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes concernées par le traitement résultant de ses actions d'accompagnement.

Avant tout commencement d'exécution, un contrat viendra formaliser ces dispositions et définir les obligations respectives du responsable du traitement et du sous-traitant, sur la base des clauses types en ligne sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses).

11. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature seront examinés par le service Ingénierie et Coordination et le rapport d'analyse des candidatures sera présenté à la directrice de l'insertion et du logement pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le **17 novembre 2021, 17 heures 30, en un exemplaire papier ainsi que par voie électronique** au :

*Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Service ingénierie et coordination*

*2 bis Boulevard Murat
CS 78 888*

53030 LAVAL CEDEX 9

Courriel : fanny.bosscare@lamayenne.fr / adrien.paillusson@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès :

Monsieur Adrien PAILLUSSON, chargé de mission service ingénierie et coordination,
Direction de l'Insertion et du logement (DIL)

Tél. 02.43.59.46.38 adrien.paillusson@lamayenne.fr